

ORDONNANCE N° 3955/2022

Nous, TOURE Aminata épouse TOURE, Présidente du Tribunal de Première Instance d'Abidjan ;

Vu la requête qui précède et les pièces y annexées ;

Vu les dispositions de l'article 223 de la loi numéro 2020-624 du 14 août 2020 instituant le code de l'urbanisme et du domaine foncier urbain en Côte d'Ivoire ;

Disons ladite requête bien fondée ;

En conséquence :

Autorisons le Conservateur de la Propriété Foncière et des Hypothèques de Cocody, à délivrer à **COULIBALY Mohamed Mickael, COULIBALY Aminata Nancy et COULIBALY Dan Abraham**, tous ayants droit de feu COULIBALY Laciné, un duplicata du certificat de propriété foncière numéro **16005053** se rapportant à la parcelle de terrain formant le lot 195 ilot 4, d'une contenance de 550 mètres carrés, sise à Abidjan Cocody Les Deux Plateaux, objet du titre foncier numéro 90 208 de la circonscription foncière de Cocody ;

Donnée en notre cabinet

Abidjan, le 24 novembre 2022

La Présidente



Aminata
Maitre Ablé Jean-Roland ENIAN
Administrateur des Greffes et Parquets
Greffier en Chef Adjoint

